

**CONVENTION ENTRE
LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE ET
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à 75007 Paris, représentée par Monsieur Patrick François, Directeur interrégional Ile-de-France, Monsieur Arnaud de Cambiaire, Directeur territorial, dûment habilités à l'effet des présentes,
ci-après dénommée « la CDC »,

et

Le Département de Seine et Marne ayant son siège 12 rue des Saints Pères 77000 MELUN représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Vincent ÉBLÉ, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération en date du 28 mai 2010
ci-après dénommé « CG 77 »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La modernisation des outils et du pilotage de l'action locale constitue l'un des axes majeurs de la politique de partenariat du Groupe Caisse des dépôts avec les Collectivités Territoriales.

L'Etablissement public du Groupe a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les territoires.

La Caisse des dépôts se veut un acteur neutre auprès des collectivités. Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle poursuit ainsi des objectifs volontaristes pour contribuer à la réduction du fossé numérique sur l'ensemble du territoire. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement, intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les TIC : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

La politique de soutien de la CDC s'appuie sur sa mission d'investisseur, dans le déploiement des infrastructures, le développement des usages et la diffusion des services numériques en ligne. Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les collectivités locales, dès l'amont de leur réflexion, sur les schémas TIC qu'elles mettent en œuvre au sein de leur territoire, et peut, à cet effet, proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Depuis 2003, le Département de Seine et Marne s'est engagé dans une politique volontariste d'intervention en matière d'aménagement numérique avec pour objectif :

- De tester certaines technologies de manière expérimentale ;
- De garantir pour tous les Seine-et-Marnais, où qu'ils se trouvent, un accès au moyen débit, au besoin via des technologies alternatives à l'ADSL (via la mise en place de marchés de travaux et de services) ;
- De constituer un patrimoine public, durable et neutre, en infrastructures optiques tendant à se rapprocher des utilisateurs (zones d'activités, établissements publics, habitat collectif)

Dans cette optique le Département de Seine et Marne a mis en place des marchés de travaux et de services pour couvrir les zones blanches du territoire et a lancé puis attribué en novembre 2006 une Délégation de Service Public (Sem@for 77) afin de réaliser un réseau de collecte départemental .

Dans la continuité de cet important chantier, de nouveaux services et, par conséquent de nouveaux usages vont pouvoir se développer.

Le Département de Seine-et-Marne fait du développement des TICE dans les 125 collèges publics une des priorités de son action et a déjà engagé un renforcement important des équipements des collèges, ainsi que la mise en place d'infrastructures très haut débit (Sem@for 77).

En ce qui concerne le système éducatif, il s'agit de mettre en place les conditions permettant une appropriation des usages par l'ensemble des partenaires afin de permettre aux élèves de nos collèges une pleine participation à la société de l'information et de la communication qui fait désormais partie intégrante de leur citoyenneté actuelle et future.

De plus, les familles souhaitent de nouveaux outils pour mieux s'investir et accompagner la scolarité de leurs enfants au travers de fonctionnalités comme le suivi des notes, des absences, du cahier de texte et des ressources numériques disponibles.

Afin d'optimiser, dans une approche globale, le développement des usages des Espaces Numériques de Travail (ENT) dans les collèges publics sur la période 2011-2015, le Conseil général de Seine-et-Marne souhaite mettre en place un schéma directeur numérique des collèges. Ce schéma sera élaboré en concertation avec les différents partenaires : Rectorat, Région, Inspection académique, CRDP, CDDP, Principaux des collèges, parents d'élèves ...

Le Département de Seine et Marne a donc pris la décision de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire le schéma numérique des collèges et a sollicité la Caisse des Dépôts afin qu'elle s'associe à cette réflexion. Les modalités de réalisation et de financement de cette étude font l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de l'étude cofinancée par la CDC

Le schéma numérique des collèges devra répondre aux objectifs suivants :

- Permettre un état des lieux global prenant en compte, tant les infrastructures et le parc informatique existants, que les systèmes d'informations utilisés dans les établissements et les fonctionnalités nouvelles apportées par la mise en place des ENT;
- Etablir le programme optimal d'équipement en matériels informatiques des collèges ;
- Etablir le programme optimal de travaux d'extension de câblage à réaliser ou des solutions alternatives à mettre en place;
- Définir les modalités techniques et juridiques d'accès des collèges à Internet en optimisant les conditions financières et en garantissant l'adéquation de la bande passante avec les usages présents et futurs. Tous les collèges sont ou seront en 2009/2010 raccordés en fibre optique au réseau Sem@for77;
- Valider une architecture système type compte tenu de l'existant et de la solution ENT compatible ;
- Permettre le choix d'un dispositif de maintenance, d'assistance et d'exploitation apte à assurer la disponibilité et la continuité de service au niveau requis par les usages d'ENT , et en évaluer le coût
- Elaborer la planification des différentes actions (câblage, équipement, généralisation des ENT...) du Département en coordination avec les interventions de ses partenaires. en tenant compte des contraintes budgétaires et techniques ;
- Valider les différentes briques de la solution d'ENT et l'ensemble des aspects qui y sont liés : méthodologie de déploiement, plan de formation, kit organisationnel pour un collège, impacts techniques et reprise de l'existant, évaluation des coûts d'exploitation et de maintenance, détail des ressources à mobiliser
- Définir dans le cadre de conventions, les compétences respectives des différents partenaires (Rectorat, services académiques, établissements, Conseil général) notamment en matière de maintenance, de formation et d'assistance à la conduite de changement;

Les livrables attendus sont en particulier :

- Un cahier des charges global incluant tous les aspects techniques, fonctionnels, organisationnels, accompagnement au changement, formation pour la généralisation aux 125 collèges.
- Une proposition de plan de généralisation.
- L'évaluation régulière des expérimentations (tous les 2 ou 3 mois) qui viendront compléter le schéma numérique
- L'analyse des besoins en termes d'assistance et de maintenance

- Une Evaluation/Bilan des expérimentations sur les 10 collèges expérimentateurs

Article 2 - Modalités de réalisation

La réalisation de l'étude est confiée au cabinet NIJI sous la responsabilité de la Sous-direction de l'Innovation et de l'E-administration.

La Caisse des Dépôts sera invitée à l'ensemble des Comités techniques et des Comités de Pilotage correspondants.

Article 3 - Calendrier de réalisation

La mission a démarré à l'automne 2009 pour une durée d'environ 2 ans.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le CG77 s'engage à fournir à la CDC toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de l'action cofinancée.

Le CG 77 accepte que les modalités de réalisation de la prestation puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

Article 5 - Propriété des documents et communication

Le CG 77 déclare que le marché attribué à la société NIJI pour la réalisation de l'étude a été conclu en référence à l'option A du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

Dans ces conditions, et eu égard au soutien financier que la Caisse des Dépôts a accordé au CG 77 pour la réalisation de l'étude, le Département autorise la Caisse des Dépôts à en utiliser les résultats, même partiels, à en reproduire le contenu, à le communiquer à des tiers, à l'exclusion de toute utilisation à titre onéreux ou commercial. Toute utilisation ou reproduction du contenu ou des extraits de l'étude dans le cadre de la présente autorisation, doit impérativement mentionner l'identité du CG 77 et de la Société prestataire de l'étude.

Cette autorisation est donnée à la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans.

La Caisse des Dépôts ne pourra autoriser ou faire bénéficier les tiers de l'autorisation dont elle bénéficie elle-même sans l'autorisation expresse du CG 77 .

Le CG 77 s'engage, en cas de diffusion ou d'utilisation de l'Etude à son initiative, à mentionner la participation financière de la Caisse des Dépôts, sauf à celle-ci à renoncer expressément à cette faculté. .

Le CG 77 veillera en outre à ce que le prestataire d'étude retenu respecte l'anonymat des personnes, sauf autorisation expresse de celles-ci.

Article 6 - Modalités financières

Conformément à la décision du Comité Régional d'Investissement du 14 décembre 2009, la participation financière de la CDC est plafonnée à 47 221 €. (quarante sept mille deux cent vingt et un euros). Le CG 77 s'engage à prendre à sa charge tout dépassement éventuel du coût de l'étude.

En cas de réduction du coût de la prestation, le montant de la participation de la CDC sera réduit de telle sorte à ne pas dépasser 20 % du prix révisé TTC du coût de l'étude.

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement suivant :

CDC 47 221 € dans la limite de 20% du coût définitif TTC de l'Etude
CG 77 188 881 € (80%)

Le règlement de la participation de la CDC sera effectué à l'issue de la réalisation de l'étude, au vu du rapport d'étude, (voir article 1), d'une présentation aux cofinanceurs des conclusions de l'étude, sur présentation de la facture adressée à la CDC, 254 bvd Saint Germain 75 343 Paris Cedex 07 en 2 exemplaires et des justificatifs de dépenses.

Article 7 - Résiliation de la convention

Si le CG 77 se trouve empêché de faire réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des dépôts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation financière de la Caisse des dépôts due au CG 77 à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le CG 77 est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la CDC fait élection de domicile en ses locaux : 254 boulevard Saint Germain 75343 Paris Cedex 07.

Fait en trois exemplaires,

A Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations,

Pour Le Département de Seine et Marne

M.Patrick François, Directeur interrégional

M Vincent Eblé, Président du Conseil Général

M. Arnaud de Cambiaire, Directeur territorial